



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE TARIFICATION SPECTACLES, VISITES ET ANIMATIONS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MAI 2025

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 16 février 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2<sup>o</sup>),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité de fixer la liste et les tarifs des spectacles, visites et animations proposés au Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour la période allant du 01<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2025.

#### **DÉCIDE :**

**Article 1** : Il est décidé de fixer comme suit les tarifs pour les spectacles, visites et animations se déroulant du 01<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2025 au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot à Condette :

#### **I – TARIFICATION POUR LES SPECTACLES**

##### **IA : Tarification des spectacles au théâtre élisabéthain**

Dates et temps forts	Spectacles	Tarif achat sur place et web spectacle = Plein tarif cat.1	Tarif réduit Niveau 1 <sup>A</sup> + visibilité réduite niveau 1 <sup>B</sup> / spectacle = tarif réduit cat.1	Visibilité réduite Niveau 2 <sup>2</sup> / spectacle = Cat. visibilité réduite	Gratuité <sup>3</sup> / spectacle	Type de public
----------------------	------------	---	---	--	--------------------------------------	----------------

<b>SHAKESPEARE NIGHTS</b> LES 16 & 17 MAI 2025	. ROMEO ET JULIETTE	17 €	7 €	3 €	0 €	Tout public
--	---------------------	------	-----	-----	-----	-------------

<sup>1A</sup> Tarif réduit pour le public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie), étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois (revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, ou titulaire du minimum vieillesse), demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois).

<sup>1B</sup> Visibilité réduite niveau 1 :

F	39-40
G	31-29-19-17-5-20-30-32
H	53-51-49-47-13-46-48-50-52-54
I	37-23-15-16-26-40
J	43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44
K	43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44

<sup>2</sup> Visibilité réduite de niveau 2 :

F	49-47-45-43-41-29-22-30-42-48-46-48-50
G	47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48
H	37-25-5-8-26-38
I	41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42
J	55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54
K	37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

- <sup>3</sup> Appliquée pour les groupes constitués par les services du département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (partenaires, public de la solidarité, centre de loisirs, accompagnateurs, intervenants, scolaires).

### **I B: Invitation pour les spectacles.**

- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitations (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitations (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).

- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes, les professionnels du spectacle et de la culture et les agents du CCEC-Château d'Hardelot seront également identifiés en tant qu'invités (dans la limite des places disponibles).
- Quota artiste (il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants).
- Pour les personnalités qualifiées (titulaires de la carte de presse).
- Public dans le cadre des actions culturelles

*NB : Gratuité pour les groupes scolaires (écoles primaires, collégiens et lycéens) et leurs accompagnateurs pour les spectacles.*

## **II : TARIFICATION POUR LES ANIMATIONS**

- Atelier enfant: 2 € (tarif pour 1 enfant + 1 accompagnant adulte gratuit)
- Atelier adulte: 8 €
- Atelier découverte : 8€

## **III – TARIFICATION POUR LES VISITES**

### **III A : Tarifs pour les visites individuelles**

- Visite libre: 3€
- Visite guidée: 5€

### **III B : Gratuit pour les visites individuelles**

- . Le public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie),
- . Etudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant),
- . Bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois (revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, ou titulaire du minimum vieillesse),
- . Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),
- . Les personnes en situation de handicap et un accompagnateur sur présentation d'un justificatif (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement réservé, carte mobilité inclusion, attestation de bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de l'allocation personnalisée d'autonomie, ou de la prestation de compensation du handicap),
- . Les personnes titulaires de la carte d'invalidité délivrée à partir d'un taux de 25% par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) et un accompagnateur,
- . Les membres du Conseil International des Musées (carte ICOM) ou des Monuments et sites (carte ICOMOS), conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle, membres du Conseil d'Administration de l'Association « les amis du Château ».
- . Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes, les professionnels du spectacle et de la culture et les agents du CCEC-Château d'Hardelot seront également identifiés en tant qu'invités (dans la limite des places disponibles).
- . Le premier dimanche de chaque mois,
- . La nuit des musées,
- . Les journées du patrimoine,
- . Les rendez-vous aux jardins,
- . Les journées nationales créées à l'initiative de l'Etat,

. Sur décision du Directeur affichée sur le site précisant la date et l'heure de début et fin de gênes et établissant les créneaux de gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible (pour cause de travaux ou restrictions d'usage...).

*\* La gratuité de la visite libre de l'exposition temporaire pourra être décidée au titre d'une action destinée à promouvoir l'exposition auprès du public, sur décision du Directeur affichée sur le site précisant les dates de cette promotion.*

### **III C : Invitation pour les visites et animations**

Sur présentation d'une invitation dans le cadre d'un jeu concours ou plus généralement de la valorisation et du rayonnement de la structure (journalistes, les professionnels du spectacle et de la culture, etc...), les partenaires, les agents du CCEC - Château d'Hardelot, le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), personnes qualifiées destinées à promouvoir le site (Office de Tourisme, guide conférencier...).

### **IV- TARIFS POUR LES VISITES DE GROUPE**

Un groupe se compose de 18 personnes maximum + accompagnateurs

- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) : 72 €
- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) incluant un atelier pédagogique: 90 €
- . Visite guidée de groupe (2 espaces, exemple château + exposition) : 90 €
- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple : château ou exposition) incluant un goûter : 135 €

*La visite guidée de groupe est gratuite pour les personnes en situation de handicap et les accompagnateurs sur présentation d'un justificatif (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement réservé, carte mobilité inclusion, attestation de bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de l'allocation personnalisée d'autonomie, ou de la prestation de compensation du handicap), les groupes scolaires (écoles primaires, collégiens et lycéens), et leurs accompagnateurs.*

#### **Article 2 :**

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

#### **Article 3 :**

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Arras, le 23 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
Directrice des finances

